



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du lundi 18 février 2019  
18h30-Grande Salle de la Terrasse ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres  
en exercice** : 30

**Présents** : 26

**Votants** : 28

**Sont présents** : Nathalie BARZU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Annette CUQ, Xavier DECOMBLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Laurent GRANDSIMON, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, Yvette LACAZE, Gérard MOLINER, Chantal MORERA, Ange MUR, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Marie PLANE, Dominique ROUX, Paul SADER, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

**Représentés (avec pouvoir de vote)** : Jean-Marc ABBADIE par Maryse CARRERE, Corinne GALEY par Bruno VINUALES

**Présents sans droit de vote** : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Orange RAVELEAU, Olivier FRYSOU, Hélène SAZATORNIL, Rabab YASSINE, Francine MOURET

**Excusés** : Christiane ARAGNOU, Dominique GOSSET, André LABORDE, Jérôme LURIE, Jean-Claude PIRON, Danielle RENAUD, Adeline AYELA, Viviane ARTIGALAS, Jeanine DUBIE

**Absents** : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Francis CAZENAVETTE, Mathieu CUEL, Claude DAMBAX, Evelyne GARRIGUES, Alain GARROT, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Christine MAURICE, Marie-José MOULET, Françoise PAULY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUQUESTE

---

*PJ : PPT de la séance, statuts du PETR PLVG modifiés, convention avec Fréquence Luz, tableau PPI, documents budgétaires, tableau des effectifs*

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

## **\*\*\*\* AFFAIRES GENERALES \*\*\*\***

### **Validation du dernier compte-rendu du conseil syndical du 31/01/2019**

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

### **Décisions de Monsieur le Président**

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 31/01/2019.

Mme BEGUE-LONCAN indique les décisions prises :

05/02/19 DEC 06/2019 Demande de subvention pour la mission de conseil, d'expertise et d'assistance pour la mise en œuvre du PAPI et de la GEMAPI

12/02/19 DEC 07/2019 Contrat de rivière 2016-2020 Demande de financement pour l'animation et la communication

12/02/19 DEC 08/2019 Contrat de rivière 2016-2020 Demande de financement pour le programme 2019 de suivi de la qualité des eaux de bassin

18/02/19 DEC 09/2019 Demande de financement pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne-Rapport annuel 2018 du SPANC Vallées des Gaves

Mme BEGUE-LONCAN indique les décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir relative aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT :

<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Matériel Divers Brigade Verte</b>	Agrivision	7 711 €
<b>Aide gestion commande publique</b>	CACG	24 830 €
<b>Signalisation parcours VTT</b>	Intertrace	1 149,70 €
<b>Contrôle des circuits VTT</b>	Lourdes VTT	3 500 €
<b>Balisage des circuits</b>	Lourdes VTT	250 €
<b>Assistance SIG annuelle</b>	Pyrénées Carto	3 000 €

### **Approbation des modifications statutaires du PETER PLVG**

Monsieur le Président indique que dans le cadre des évolutions statutaires des EPCI membres, et afin de clarifier certaines missions du PETER, une modification statutaire est proposée. Il s'agissait en effet de rattacher l'ensemble des compétences et missions exercées par le PLVG aux compétences des EPCI (obligatoire, optionnelles ou facultatives).

Les statuts modifiés sont joints au présent compte-rendu et ont été élaborés avec les services EPCI membres et ont reçu un avis de principe favorable des services de la Préfecture pour avis. Aucune remarque de la part de celles-ci.

Ce point n'amenant aucun débat, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (item n°11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) par ses membres, ainsi que les modifications statutaires induites par les évolutions de compétences des EPCI membres. En conséquence les modifications des statuts du PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sont approuvées. Ces modifications seront notifiées aux EPCI membres pour qu'ils délibèrent et qu'un arrêté préfectoral soit pris.

### **Convention de partenariat 2019 avec l'association Fréquence Luz**

Monsieur le Président, rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves finance chaque année la radio associative Fréquence Luz. Depuis 2016, ce financement intervient dans le cadre d'une convention d'objectifs qui est validée chaque année.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler ce partenariat sous la forme d'une convention de partenariat dans le cadre de la volonté de promouvoir les actions du PLVG et pour la mission insertion du PETER.

La convention jointe en annexe est détaillée par Monsieur le Président. Elle détermine les engagements des deux parties et les modalités de mise en œuvre des actions prévues au partenariat.

En contrepartie des actions menées par l'association, le PLVG s'engage à soutenir financièrement la radio associative par une aide au fonctionnement forfaitaire de 20 000€ pour l'année.

Mme SAGNES demande pourquoi la convention d'objectifs signée annuellement est transformée en convention de partenariat. Elle rappelle que lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire du 31/01/19, on se demandait si la subvention allouée à Fréquence Luz était légale ou pas.

Mme BEGUE-LONCAN répond qu'à ce jour, malgré les nombreuses relances, elle n'a pas de retour écrit de la Préfecture à ce sujet. Elle rapporte que, suite à une conversation téléphonique avec les services préfectoraux, il n'y aurait aucun souci du point de vue du contrôle de la légalité mais compte tenu qu'aucun écrit ne vient confirmer ces propos, le PLVG préfère jouer la carte de la sureté et proposer une convention de partenariat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, quatre abstentions celles de Jean-Frédéric CHATAIGNE et Paul SADER (membres du Conseil d'Administration de Fréquence Luz), de Jean-Claude BEAUQUESTE et Jean-Claude CASTEROT  
 - d'adopter et de signer la convention de partenariat entre le PLVG et l'association Fréquence Luz dans laquelle le PLVG s'engage à verser 20 000€ à l'association en 2019 en contrepartie des actions inscrites à la convention.

### \*\*\*\*BUDGET\*\*\*\*

M.VINUALES informe l'assemblée que le Conseil Syndical de ce soir sera grandement consacré au vote du budget.

Mme BEGUE-LONCAN présente à l'aide de powerpoint et de documents distribués en séance (et en annexe) les éléments du budget, soumis au vote.

Le vote porte sur 3 budgets : le budget principal du PLVG, les budgets annexes GeMAPI et SPANC.

#### Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget principal, budget annexe GeMAPI et SPANC. Aucune réserve de leur part.

#### Vote du compte administratif 2018

Pour le vote des comptes administratifs des trois budgets, et conformément au code général des collectivités territoriales, le Président ne participe ni au vote ni au débat.

Monsieur le Président fait appel à un vice-président, pour présider la séance.

Monsieur Jean-Louis NOGUERE, expose que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

<b>BUDGET PLVG</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2017 reportés		3 057.32		55 890.71		58 948.03
Opérations de l'exercice	851 750.08	865 827.61	123 517.62	114 775.08	975 267.70	980 602.69
<b>Total</b>	<b>851 750.08</b>	<b>868 884.93</b>	<b>123 517.62</b>	<b>170 665.79</b>	<b>975 267.70</b>	<b>1 039 550.72</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>17 134.85</i>		<i>47 148.17</i>		<i>64 283.02</i>
Restes à réaliser			9 894.00		9 894.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>851 750.08</b>	<b>868 884.93</b>	<b>133 411.62</b>	<b>170 665.79</b>	<b>985 161.17</b>	<b>1 039 550.72</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>17 134.85</b>		<b>37 254.17</b>		<b>54 389.02</b>

<b>BUDGET ANNEXE GEMAPI</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2017 reportés		415 566.13		1 104 909.51		1 520 475.64
Opérations de l'exercice	1 726 791.44	1 951 943.00	5 387 845.15	4 085 488.14	7 114 636.59	6 037 431.14
<b>Total</b>	<b>1 726 791.44</b>	<b>2 367 509.13</b>	<b>5 387 845.15</b>	<b>5 190 397.65</b>	<b>7 114 636.59</b>	<b>7 557 906.78</b>

Résultat de clôture		640 717.69	-197 447.50			443 270.19
Restes à réaliser			252 292.91	773 115.38	252 292.91	773 115.38
<b>Total cumulé</b>	<b>1 726 791.44</b>	<b>2 367 509.13</b>	<b>5 640 138.06</b>	<b>5 963 513.03</b>	<b>7 366 929.50</b>	<b>8 331 022.16</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>640 717.69</b>		<b>323 374.97</b>		<b>964 092.66</b>

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2017 reportés		7 141.00		12 440.90		19 581.90
Opérations de l'exercice	85 748.18	74 838.67	666.67	212.40	86 414.85	75 051.07
<b>Total</b>	<b>85 748.18</b>	<b>81 979.67</b>	<b>666.67</b>	<b>12 653.30</b>	<b>86 414.85</b>	<b>94 632.97</b>
Résultat de clôture	- 3 768.51			11 986.63		8 218.12
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>85 748.18</b>	<b>81 979.67</b>	<b>666.67</b>	<b>12 653.30</b>	<b>86 414.85</b>	<b>94 632.97</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>- 3 768.51</b>			<b>11 986.63</b>		<b>8 218.12</b>

Le Conseil Syndical approuve le Compte Administratif 2018 des 3 budgets en vigueur au PLVG.

Monsieur le Président remercie Monsieur NOGUERE et reprend la présidence de la séance.

### **Affectation des résultats 2018**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2018, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **• section de fonctionnement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : excédent .....	14 077.53 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2017 : .....	3 057.32 euros
. résultat 2018 de fonctionnement cumulé : excédent.....	17 134.85 euros

##### **• section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2018 : déficit .....	- 8 742.54 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2017 : .....	55 890.71 euros
. Résultat 2018 : excédent .....	47 148.17 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2018 : .....	9 894.00 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2018 : .....	0 euro
. Résultats 2018 d'investissement cumulé : excédent .....	37 254.17 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

- inscription au **budget principal 2019** comme suit :
  - apurement du déficit antérieur reporté –report à nouveau débiteur : 0,00 euro
  - report à nouveau section investissement
  - créditeur (C001) recettes BP 2019..... 47 148.17 euros
  - affectation en réserves C1068 recettes ..... 0,00 euro
  - reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019
  - (report à nouveau créancier 002) : recettes ..... 17 134.85 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 pour le budget principal.

### **BUDGET ANNEXE GeMAPI**

#### **• section de fonctionnement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : excédent .....	225 151.56 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2017 : .....	415 566.13 euros
. déficit de fonctionnement antérieur 2017 : .....	0.00 euro
. résultat 2018 de fonctionnement cumulé : excédent.....	640 717.69 euros

#### **• section d'investissement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : déficit .....	- 1 302 357.01 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2017 : .....	1 104 909.51 euros
. Résultat 2018 : déficit .....	- 197 447.50 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2018 : .....	252 292.91 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2018 : .....	773 115.38 euros
. Résultats 2018 d'investissement cumulé : excédent .....	323 374.97 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

- inscription au **budget principal 2019** comme suit :
  - résultat d'investissement reporté (001) déficit : - 197 447.50 euros
  - reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (report à nouveau créditeur 002) : recettes ..... 640 717.69 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 pour le budget annexe GEMAPI.

### **BUDGET ANNEXE SPANC :**

#### **• section de fonctionnement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : déficit .....	- 10 909.51 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2017 : .....	7 141.00 euros
. résultats 2018 de fonctionnement cumulé : déficit.....	- 3 768.51 euros

#### **• section d'investissement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : déficit .....	- 454.27 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2017 : .....	12 440.90 euros
. résultats 2018 d'investissement cumulé : excédent .....	11 986.63 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

- inscription au budget 2019 comme suit :
  - apurement du déficit antérieur reporté –report à nouveau débiteur : 0,00 euro
  - report à nouveau section investissement  
créditeur (C001) recettes BP 2019..... 11 986.63 euros
  - affectation en réserves C1068 recettes ..... 0,00 euro
  - déficit de fonctionnement à reporter au BP 2019 (report à nouveau débiteur 002) : dépenses ..... - 3 768.51 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 pour le budget annexe SPANC.

### **Contributions des membres au budget principal 2019**

Monsieur le Président rappelle que le budget du PETR comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».

Afin d'équilibrer le budget primitif 2019, il est proposé aux membres du Conseil Syndical les contributions suivantes :

- o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 150 000.00 €
- o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 150 000.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées et autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

### **Contributions des membres au budget annexe GeMAPI 2019**

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe du PETR relatif à la GeMAPI comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».

Le budget primitif 2019 de la compétence GeMAPI fait apparaître un besoin de financement de 1 100 000€.

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2019 de 550 000€.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé que cette contribution soit répartie entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- 825 000€ en fonctionnement
- 275 000€ en investissement.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG de 550 000€ serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 275 000€ en section de fonctionnement
- 275 000€ en section d'investissement.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées et autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

### **Modification du PPI 2017-2023**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI 2017, un programme pluriannuel d'investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017). Ce PPI avait été modifié par délibération le 18 décembre 2017.

Suite aux premiers exercices budgétaire et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de l'intitulé de certaines opérations suite à l'évolution du projet,

- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides
- Le prolongement du PPI jusqu'à 2023.

Le tableau annexé au présent compte-rendu présente le PPI et détaille les opérations, les AP et CP correspondantes.

Mme BEGUE LONCAN précise que ces modifications induisent une hausse de 1 M d'euros mais que l'ensemble du PPI reste financé à 45%. Le montant total du PPI est de 24 448 094 M d'euros avec 10 888 900 euros de recettes.

M.CAZAUBON demande la durée du PPI et si les opérations inscrites doivent être réalisées dans l'année, soit 24M€ de travaux.

Mme BEGUE LONCAN répond qu'il s'agit d'une programmation sur 2016-2022. 38% des dépenses du PPI sont déjà réalisées et il est prévu d'en réaliser 14% sur 2019. Certaines opérations, telles que Yse amont et Gavarnie seront réalisées au-delà de 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PPI 2017-2023 modifié tel que présenté et joint en annexe.

### **Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes**

Monsieur le Président propose de modifier la répartition actuelle des charges de fonctionnement générales entre le budget principal et les budgets annexes GeMAPI et SPANC (délibération n°73 2017). La répartition de ces frais a en effet été actualisée sur la base du nombre d'équivalent temps plein affecté à chaque budget.

La répartition actuelle est de 60% GeMAPI ; 30% budget principal et 10% SPANC.

Il est proposé la répartition suivante à compter de 2019 : 70% GeMAPI, 21% budget principal et 9% SPANC.

Monsieur le Président rappelle que le PETR dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du PETR (pôle développement)
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur la répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif mais également pour les charges générales.

1. Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

<b>Poste</b>	<b>Budget général</b>	<b>Budget GeMAPI</b>
Direction	50%	50%
Direction adj. – responsable RH	50%	50%
Responsable du pôle secrétariat	50%	50%
Agent administratif en charge du secrétariat	50%	50%
Agent administratif en charge de la comptabilité et des payes	40%	60%
Référente insertion – chargée de mission Leader	60%	40%
Apprenti en communication	40%	60%

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :
- 21% pour le budget général
  - 70% pour le budget annexe GeMAPI
  - 9% pour le budget annexe SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants, sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus.

Ces répartitions sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

### **BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2019 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 986 996.88 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 31 janvier 2019.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 809 843.01 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 177 153.87 €

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019.

### **BUDGET ANNEXE GEMAPI : vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2019 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 9 380 000.38 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 31 janvier 2019.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 2 781 759.68 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 6 598 240.70 €

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe GeMAPI.

### **BUDGET ANNEXE du SPANC : vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du SPANC Vallées des Gaves porte sur un montant global de 114 615.70 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 31 janvier 2019.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 102 416.67 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 12 199.03 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe du SPANC.

## **\*\*\*RESSOURCES HUMAINES\*\*\***

### **Tableau des effectifs**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois



permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois. Mme RAVELEAU distribue en séance le tableau des effectifs et précise que les emplois en insertion n'y sont pas inscrits.

M.CASTEROT demande pourquoi il y a une telle disparité de contrats au sein d'une même collectivité.

Mme RAVELEAU indique que la régie du SPANC qui est un SPIC (service public industriel et commercial) rend obligatoire les contrats de droit privé.

M.CAZAUBON et BEAUQUESTE s'interrogent sur les 3 mises en disponibilité et leur possible réintégration au sein du PLVG.

Mme RAVELEAU indique que la réintégration de ces agents est obligatoire et que le PLVG est susceptible d'être en sur effectif la première année. Par la suite, faute de poste à leur proposer sur le même grade, ces agents sont rattachés au service remplacement du Centre de gestion qui doit leur trouver des missions.

Le Conseil Syndical approuve le tableau des effectifs du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

## **\*\*\*\*POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES\*\*\*\***

Pour ce point, M. VINUALES donne la parole à Mme SAZATORNIL, directrice adjointe du pôle gestion des milieux aquatiques.

### **Mise à disposition du service Brigade Verte – Atelier Chantier d'Insertion auprès de collectivités – point d'information**

Depuis le transfert de la compétence GeMAPI, le PLVG mettait son service Brigade Verte à disposition des collectivités du territoire, à leur demande, et pour des travaux autres que de la GeMAPI (entretien d'espaces verts, petits travaux de signalétique, de mobilier urbain, ...). Une convention avait été adoptée en conseil syndical pour formaliser cette mise à disposition qui était réalisée à la demande des collectivités. Des conditions avaient été définies, et notamment une limite de 10 jours par an par collectivité.

Cette mise à disposition avait deux objectifs :

- L'aide aux collectivités dans l'attente d'une organisation mutualisée à l'échelle de plusieurs communes ou d'une intercommunalité
- La diversification des activités du chantier d'insertion qui portent essentiellement sur de la fauche.

Après deux années de mise en œuvre, voici les conclusions :

- Les collectivités ont très peu recours à ce service : 310 heures en 2018 (pour 6 collectivités) et 180 heures en 2017 et il s'agit souvent des activités de fauche. Pour 2018, seule une commune CATLP a sollicité ce service.
- La communauté d'agglomération a mis en place un service commun et les communes ont donc une nouvelle solution mutualisée, pour les « ex » Batsurguère et Montaigu.

Ce service commun a été créé dans le cadre de la restitution de la compétence voirie par CATLP en 2018. Pour ne pas rattacher les agents aux communes, l'agglomération a conservé les agents mais les met à disposition des communes dans le cadre d'un service commun : 85% de leur activité est dédiée aux communes et 15% aux sentiers d'intérêt communautaire.

Les communes décident les travaux qu'elles demandent ; seule une intervention est fixe : 2 passages d'épareuse/an sur toute la voirie. Ce service dispose du matériel nécessaire.

De plus, dans le cadre de la restitution de cette compétence, les communes ont bénéficié d'une attribution de compensation, et certaines l'ont utilisée pour recruter des agents mutualisés pour assurer de l'entretien.

- Les activités réalisées ne permettent pas de diversifier les missions du chantier puisque les travaux demandés sont en grande majorité de la fauche. De plus, pour un ou deux jours de mise à disposition, cela désorganise la brigade et les chantiers en cours.
- Cela demande d'importantes démarches administratives.

Au vu de ces éléments, il était envisagé de ne plus offrir aux collectivités cette possibilité de mise à disposition de services. La diversification d'activité pourrait s'appuyer à partir de 2019 sur la Voie Verte des Gaves, en interne.

Cependant, au vu des nombreux échanges des élus de la commission GeMAPI, il s'avère que des besoins existent dans les communes et pourraient correspondre aux attentes de l'ACI en termes de diversification : petits travaux de peinture, menuiserie, petite maçonnerie...

Afin de répondre à cette demande et d'adapter la proposition du PLVG, la commission GeMAPI propose :

- De faire une pause dans cette mise à disposition en 2019 afin de réaliser un recensement des besoins des communes sur ce type de petits travaux mais également sur des interventions plus techniques nécessitant des agents qualifiés et du matériel adapté (épareuse, tracteur)
- Si ce recensement est suffisant, le PLVG proposera une offre de services aux communes dans le cadre de la mise à disposition. Un retour sera fait à ce moment-là en commission GeMAPI.

M.CASTEROT regrette que cette mise à disposition soit passée sous silence et que les communes ne se soient pas approprié cet outil ; il souhaite que le PLVG relance la dynamique.

M.GRANDSIMON partage les mêmes propos d'autant plus que la brigade dispose de matériel adéquat. Il souhaite qu'une communication soit refaite auprès des communes, si possible, avant le vote du budget, car c'est là que les élus ont cette discussion.

Le Conseil syndical décide de suivre les recommandations de la commission GEMAPI. Mme SAZATORNIL diffusera la liste des travaux que les agents de la brigade verte peuvent réaliser et un point sera refait dans l'année.

Messieurs ROUX, DECOMBLE, BERGES et FOURCADE quittent l'assemblée pris par d'autres obligations.

## **\*\*\*\*POLE PREVENTION DES INONDATIONS\*\*\*\***

Pour ces points, M. VINUALES donne la parole à M. FRYSOU, directeur adjoint du pôle prévention des inondations. Ils ont été validés en commission GEMAPI le 04 février (compte-rendu transmis par mail).

### **Présentation des consignes écrites pour le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et Soulom**

M. FRYSOU rappelle que la Préfecture et la DREAL ont informé le PLVG, dès 2017, des obligations réglementaires associées aux systèmes d'endiguement qui s'imposaient à lui suite à la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A noter que l'arrêté préfectoral d'urgence attribué au SYMIHL en date du 14/04/2014, fait référence à la rubrique 3.2.6.0 (ouvrage hydraulique) pour autoriser les travaux d'urgence sur le cône de déjection du gave de Cauterets et sur les ouvrages associés. Ainsi le système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom existe d'une certaine manière pour les services instructeurs.

Le PLVG a ainsi retenu un prestataire en juillet 2018 (groupement ISL/Hydrétudes) pour réaliser le classement du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et évaluer l'opportunité

d'améliorer le système de protection. Pour rappel l'article R 214-122 du code de l'environnement impose notamment au gestionnaire de digue la production de consignes écrites pour décrire l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et des tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage.

M FRYSOU informe les membres du Conseil Syndical que l'étude prévoit également la production du dossier environnemental unique qui intégrera le classement de l'ouvrage, les travaux d'entretien courant et les travaux de plus grande ampleur pour améliorer le niveau de protection par exemple. Pour savoir si le dossier doit contenir une étude d'impact, M FRYSOU indique qu'il est nécessaire d'affermir la tranche optionnelle n°5 (environ 14 000 € HT) relative à la production d'un pré-diagnostic environnemental pour envoi d'un formulaire cas par cas. A noter que les inventaires faune/flore (intégrés à la tranche optionnelle n°5) seront déclenchés en amont du dépôt du formulaire cas par cas pour apporter un maximum d'éléments au service instructeur. Le délai d'instruction de ce formulaire est de 35 jours à complétude du dossier.

Dans le détail, ces consignes précisent les obligations du pétitionnaire et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les tâches suivantes :

- Entretien courant de l'ouvrage
- Visites de surveillance programmées et visites consécutives à des événements particuliers
- Mesures d'auscultation (non obligatoires pour les digues)
- Visites techniques approfondies
- Surveillance et exploitation en période de crue : moyens d'anticipation des crues et définition des différents seuils de surveillance
- Prise en compte des événements particuliers
- Rapport de surveillance

Ces consignes impliquent des modifications organisationnelles importantes de la part du PLVG. Elles ont été présentées en détail en présence du cabinet ISL lors de la commission GEMAPI du 04 février 2019.

Il est proposé d'acter, à l'occasion de ce Conseil Syndical, les moyens et le planning de mise en œuvre présenté dans le tableau ci-dessous :

Détail des consignes	Planning	Mise en œuvre	Régie/Externalisé
Régularisation foncière	Avant automne 2019	Durant vie de l'ouvrage	Externalisé
Organisation mise en place au sein du PLVG	Avant automne 2019	Durant vie de l'ouvrage	Régie
Moyens pour assurer l'entretien courant des ouvrages	Conseil Syndical du 18.02.2019	2 fois/an	Régie
Visites de surveillance programmées	Conseil Syndical du 18.02.2019	1 fois/an	Régie
Visites consécutives à des événements particuliers	Avant automne 2019	Après chaque événement	Régie
Visites techniques approfondies	Conseil Syndical du 18.02.2019	Tous les 6 ans (sauf si EISH)	Externalisé
Anticipation surveillance et exploitation en période de crue	Avant automne 2019	Durant vie de l'ouvrage	Régie
Mise en place d'une astreinte	Avant automne 2019	Durant vie de l'ouvrage	Régie
Rapport de surveillance	Conseil Syndical du 18.02.2019	Tous les 6 ans	Externalisé
Registre d'ouvrage	Conseil Syndical du 18.02.2019	Durant vie de l'ouvrage	Régie
Rapport d'auscultation (non obligatoire pour les digues)	Selon retour de l'inspection DREAL 2018		

Notons que pour la régularisation foncière, il ne sera sûrement pas possible de disposer des droits d'accès à tous les terrains privés avant la fin d'année 2019. Toutefois, avant l'automne 2019, le PLVG devra avoir statué sur la méthode juridique retenue pour régulariser le foncier.

Les niveaux réglementaires associés à la future échelle implantée au niveau du pont de Soulom seront présentés courant 2019 en conseil syndical. Ces niveaux seront étayés par les analyses hydrauliques et géotechniques du cabinet ISL, suite notamment à la production de l'étude de danger. Ces niveaux sont à l'heure actuelle au nombre de quatre :

- Cote associée à un niveau de vigilance
- Cote associée à un niveau de protection (<= au niveau de sûreté)
- Cote associée à un niveau de sûreté
- Cote associée à un niveau de danger
- 

M. CAZAUBON demande comment avoir accès aux consignes écrites et l'intérêt des parois berlinoises.

M. FRYSOU indique que les consignes écrites seront au PLVG et accessibles pour le service d'inspection des ouvrages hydrauliques. Pour les parois berlinoises, elles ne constituent pas un ouvrage de protection contre les inondations mais plus un pare-vague. A noter que la stabilité de ces parois n'est pas connue, les objectifs de l'étude de danger et des investigations géotechniques sont justement de connaître la résistance de ces ouvrages à une mise en charge ou à un choc dû à un embâcle.

M. OMISOS constate que les obligations réglementaires sont lourdes et similaires à celles imposées pour la réalisation d'un barrage. M. FRYSOU répond qu'il s'agit d'une réglementation similaire.

M. OMISOS ajoute que la compétence GEMAPI a été imposée à tout le territoire national et que maintenant le PLVG est dans l'obligation de payer pour classer et entretenir ces ouvrages.

Mme CARRERE indique que la taxe GEMAPI a été mise en place pour financer ce type d'intervention.

M. CHATAIGNE fait remarquer que le PLVG, compétent en GEMAPI, n'a pas été maître d'ouvrage des travaux et qu'il va sans doute falloir refaire des travaux avec de lourdes contraintes. M. FRYSOU indique que les travaux réalisés par le SYMIHL avec le RTM en maîtrise d'œuvre ont été faits en respectant les préconisations associées à ce type de travaux. Les dossiers des ouvrages exécutés et les comptes-rendus de chantier permettent d'avoir une idée précise de la configuration des ouvrages. Cela n'empêchera pas des interventions ponctuelles d'entretien ou de plus grandes ampleurs sur ces ouvrages dans le temps.

Pour M. VINUALES, les normes sont exigeantes, les études longues avec peu ou pas de financement mais la nouvelle compétence GEMAPI impose au PLVG de s'approprier ces sujets rapidement.

M. CASTEROT s'inquiète sur le fait que le PLVG soit responsable de l'entretien des ouvrages de protection, surtout en cas de nouvelle crue.

M. VINUALES indique qu'il s'agit de définir rapidement le niveau de protection et les moyens d'entretien de surveillance et d'entretien, sur base des conclusions de l'étude en cours, qui permettront au PLVG d'être exonéré de responsabilité en cas de dégradation de l'ouvrage sur une crue importante dépassant le niveau de protection annoncé.

M. MOLINER demande comment seront gérés les exutoires des eaux pluviales.

M. FRYSOU indique que les exutoires des eaux pluviales seront intégrés comme ouvrage annexe au système d'endiguement car en cas de monter du niveau d'eau du Gave de Cauterets, des inondations peuvent se produire en arrière de l'ouvrage. A ce titre, si des clapets anti-retours sont mis en place, ils devront être entretenus par le PLVG.

M. CASTEROT demande si pour les servitudes il va falloir une Déclaration d'Utilité Publique.

M. FRYSOU indique que deux réunions publiques se sont tenues en mairie de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom le 28 novembre 2018 pour présenter aux riverains la réglementation associée aux

digues et les servitudes/acquisitions à mettre en place pour permettre au PLVG d'intervenir en toute circonstance. Les riverains ont compris l'intérêt de cette démarche. M. FRYSOU indique que 2 solutions sont à ce jour envisagées :

- Acquisition amiable si accord de l'ensemble des propriétaires
- Mise en place d'une servitude sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages formant système d'endiguement (prévu à l'article L566-12-2 du code de l'environnement) avec enquête parcellaire et enquête publique (procédure de déclaration d'utilité publique)

Pour M. OMISOS la loi est claire. Le propriétaire l'est jusqu'à la moitié du cours d'eau. Mais convenir d'un accord à l'amiable est quand même souhaitable. M. OMISOS demande s'il est possible de récupérer les données en temps réel de la station EDF de la Raillère.

M. FRYSOU indique qu'EDF ne fournira pas au PLVG ses données en temps réel. Cependant, des prévisions de dépassement de cote peuvent être produites par EDF moyennant finances. EDF déclinera toute responsabilité si erreur/manquement lors d'un événement particulier générant des dommages.

M.GRANDSIMON demande qui est responsable des ouvrages lors des crues.

Pour M. FRYSOU, l'autorité compétente en GEMAPI intervient en cas de crue uniquement sur ses systèmes d'endiguement pour la surveillance et l'alerte. Ce n'est pas le cas des enrochements. Dans le cadre des systèmes d'endiguement, le PLVG doit informer la commune du moment où il faut évacuer.

Pour Mme BEGUE LONCAN les textes juridiques sont clairs et indiquent qu'en dehors des périodes de crue la collectivité GEMAPI intervient sur les ouvrages, sur la protection et la prévention mais pendant la crue il n'y a que le pouvoir de police du maire qui prévaut pour mettre en sécurité sa population via l'activation du PCS. M. FRYSOU indique qu'en cas d'événement dépassant le cadre communal, l'Etat active une cellule opérationnelle départementale présidée par le Préfet pour collecter les informations du terrain et prendre les bonnes décisions dans la gestion de crise (

La commission GEMAPI du 04/02/19 ayant donné un accord favorable, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les moyens mis en œuvre et présentés pour assumer les obligations imposées par les consignes écrites associées au système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom,
- D'acter notamment :
  - o La réalisation en régie par les agents du PLVG des missions suivantes : entretien courant de l'ouvrage (hors suivi du profil en long), visites de surveillance programmées, visites consécutives à des événements particuliers, l'anticipation et la surveillance en période de crue, la tenue du registre d'ouvrage
  - o L'externalisation des missions suivantes : la régularisation du foncier, les visites techniques approfondies, le rapport de surveillance
  - o La mise en place d'une astreinte au sein du PLVG avant l'automne 2019
  - o La transmission des consignes écrites provisoires au service d'inspection des ouvrages hydrauliques de la DREAL

### **Information sur le recours de FNE (Midi-Pyrénées et Hautes-Pyrénées) et Nature Occitanie contre l'autorisation des travaux d'urgence**

Trois associations environnementales ont attaqué la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour avoir autorisé le PLVG à engager des travaux d'urgence sur le Bastan, l'Yse et le Barrada. Le PLVG avait transmis une fiche d'urgence au service police de l'eau de la DDT65 pour présenter les travaux de réparation prévus qui permettaient de réduire les risques graves d'inondation des biens et des personnes. Les principaux griefs sont les suivants :

- Vice dans la procédure autorisant la réalisation des travaux
- Manque de concertation autour des travaux engagés
- Remise en cause de l'utilisation de l'article R214-44 du CE (travaux autorisés avec simple information au Préfet pour prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence)
- Mesures conservatoires estimées insuffisantes pour satisfaire aux obligations du L211-1.

Le tribunal administratif de Pau sollicite le PLVG sur cette affaire. Le conseil syndical sera consulté pour décider de la suite à donner à ce dossier.

Mme BEGUE LONCAN indique que le PLVG n'est pas directement attaqué et que nous ne sommes pas dans l'obligation de répondre.

M. le Président ne souhaite pas répondre car il faut laisser faire l'Etat.

M.OMISOS souhaite tout de même en informer le grand public car il s'agissait de sauver des personnes. Le caractère d'urgence était justifié.

Pour Mme CARRERE, il s'agit d'un recours abusif ; mais s'il s'avère que l'Etat est condamné il faudra le dénoncer dans la presse.

Pour M. GRANDSIMON, sur la procédure administrative, il faut se préparer à répondre ; mettre en exergue que des personnes étaient en danger et pas seulement deux ou trois truites.

M.CAZAUBON demande s'il ne faut pas dénoncer ce recours avant que cela passe en jugement.

L'assemblée n'y est pas favorable.

Monsieur le Président conclut donc en affirmant la position suivante :

- Le PLVG ne répondra pas par un mémoire au Tribunal Administratif
- Le PLVG attendra la décision du tribunal
- Une fois le jugement acté, une action de communication sera envisagée pour rappeler le bien-fondé de notre intervention et souligner le recours abusif que ce dossier représente par rapport aux enjeux de sécurité des personnes et des biens.

M. le Président tiendra l'assemblée informée dans les mois à venir.

### **Présentation du projet de concertation « Mise en place pour le programme de recherche sur le lac des gaves avec modélisation participative »**

Monsieur le Président donne la parole à Mlle Rabab YASSINE, élève doctorante au PLVG, en charge de la thèse sur le lac des gaves. Elle présente la démarche à l'aide d'un powerpoint.

Etant donné le caractère multicritère de l'étude concernant le devenir du Lac des Gaves en termes de sécurité des biens et personnes, de continuité écologique et sédimentaire et des différents aspects économiques, la première approche considérée pour traiter cette problématique a été de conduire une analyse approfondie de l'évolution historique du tronçon qui l'a menée vers son état actuel combinée à une étude de ses particularités physiques sur le terrain.

A la suite de cette analyse, une quantité considérable de données hydromorphologiques a été collectée. Cette première étape a aidé à comprendre le comportement hydromorphologique du lac, de faire un premier diagnostic sur les diverses variables d'influence existantes, les dysfonctionnements et risques existants et de commencer à penser grossièrement à des solutions de restauration physiquement adaptées.

Toutefois, les projets de restauration de rivières sont encore au stade exploratoire. Ils peuvent s'avérer compliqués et incertains étant donné qu'ils combinent plusieurs problématiques scientifiques et non scientifiques. Un chercheur ne peut pas être expert dans tous les domaines impliqués et arriver à lui seul à la solution de restauration optimale. Par conséquent, les projets de restauration pourraient bénéficier de l'intégration à la fois de parties prenantes ayant des connaissances scientifiques et non scientifiques et des techniciens ayant des connaissances purement techniques. L'objectif est d'explorer les différentes problématiques qu'ils ont identifiées et les principaux facteurs responsables de l'état actuel du Lac des Gaves selon leur vision des choses. Il est également intéressant de voir comment ils perçoivent les différentes forces motrices, les pressions, les impacts et les réponses du système dans le but d'identifier l'état idéal de restauration qu'ils espéreraient atteindre par une mesure de restauration donnée. Le but est également de s'attaquer à tous les domaines impliqués dans ce projet en sélectionnant des parties prenantes de différentes formations/domaines (background en général), d'améliorer leur compréhension de la complexité du système étudié, de leur faire prendre conscience des différents points de vue existants et des challenges qui peuvent être rencontrés dans les projets de restauration pour enfin arriver à des perspectives de restauration prometteuses.

Pour ce faire, un groupe de parties prenantes sélectionné selon des critères spécifiques, sera inclus dans le processus de construction d'un modèle participatif d'aide à la décision. Nous avons choisi de conduire une modélisation participative à l'aide des Réseaux Bayésiens. Cet outil permettra de construire des graphes causaux (représentant les liens entre les différentes variables influençant le système Lac des Gaves) sur la base des connaissances des parties prenantes combinées au notre. De plus, les Réseaux Bayésiens ont la possibilité d'inclure les différentes incertitudes pouvant être rencontrées dans le cadre du projet (divergences d'opinions, incertitudes de mesures, etc.). Les Réseaux Bayésiens sont de plus en plus utilisés comme outils d'aide à la décision dans la gestion des rivières et des milieux naturels en général car ils ont la capacité de s'ajuster à des systèmes multicritères complexes avec interactions multiples comme celui du Lac des Gaves.

Cette approche s'appuiera donc sur la capacité à nourrir les modèles avec de l'information collectée sur le terrain, des connaissances physiques des phénomènes ainsi que les connaissances du groupe de parties prenantes. Cette partie du projet est de ce fait consistante avec la première approche historique et expérimentale présentée ci-dessus.

Une partie des élus indique que ce sujet aurait mérité une réunion spécifique et n'aurait pas dû être traité lors d'un conseil à l'ordre du jour déjà très chargé par le vote du budget. Le travail de Mlle YASSINE n'est nullement remis en cause.

M.VINUALES indique que la multiplication des réunions n'est pas non plus une solution mais, à l'avenir, nous essaierons d'être plus concis et synthétique dans nos propos, surtout sur des sujets aussi précis et scientifique que celui-ci. Les élus sont à nouveau informés du comité de pilotage qui se tiendra le 14 mars et auxquels ils seront conviés.

### **Marché relatif au marché de maîtrise d'œuvre et de missions environnementales pour l'aménagement Bernazau - Héas : Avenant 3**

Monsieur FRYSOU rappelle que le PLVG s'est vu transférer les marchés conclus par le SIVOM du Pays Toy lors du transfert de la compétence GeMAPI.

Parmi ces marchés, celui concernant la maîtrise d'œuvre et les études environnementales pour la remise en état du Bernazau à Sassis et Sazos, ainsi que le Gave d'Héas, avait été notifié en juillet 2015 dans le cadre des opérations post-crués.

Les exigences réglementaires étaient allégées à cette époque, mais cette opération a été basculée sur des financements PAPI et les études doivent être largement adaptées pour répondre aux contraintes réglementaires applicable dans ce cadre.

Ainsi, il est nécessaire de compléter par avenant les missions qui avaient été confiées à ARTELIA par l'ex SIVOM du Pays Toy.

Le montant initial du marché était de 84 665.50 € HT.

Pour rappel, un premier avenant notifié en juin 2016 avait eu pour objet d'ajouter des prix nouveaux pour la réalisation d'inventaires faune-flore pendant la période estivale ; cet avenant avait un impact financier en augmentant le marché de 1.72% soit à un montant de 86 125.50€ HT.

Un second avenant notifié en septembre 2016 a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre sur l'enveloppe travaux issue de l'avant-projet. Cet avenant a eu un impact de 16.27%, soit un montant du marché à 100 238.50€ HT.

Le troisième avenant proposé aujourd'hui a un impact financier important, aussi il est proposé de diminuer certaines missions de maîtrise d'œuvre prévue aux marchés initiaux en supprimant les missions de projet, de consultation des entreprises et de suivi de travaux. Ces missions, nécessaires à la poursuite des opérations, devront être attribuées ultérieurement selon une nouvelle procédure.

Ce troisième avenant proposé vise donc plusieurs ajustements :

- Actualisation de l'avant-projet : + 6 300,00 € HT
- Actualisation des études réglementaires : + 30 765,00 € HT
- Analyse coût bénéfice : + 16 520,00 € HT

- Suppression des missions PRO à AOR : - 36 687,90 € HT

Soit un avenant de 16 897,10 € HT. L'impact financier sur le marché est une augmentation de 17%. Cela porte le nouveau montant du marché à 117 135,60 € HT.

La commission GeMAPI a émis un avis favorable sur cette proposition d'avenant. Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'adopter le projet d'avenant n°3 au marché relatif maîtrise d'œuvre et de missions environnementales pour l'aménagement Bernazau – Héas.

### **Marché relatif au marché de maîtrise d'œuvre et de missions environnementales pour l'aménagement du Gave de Gavarnie : Avenant 2**

M. FRYSOU rappelle que le PLVG s'est vu transférer les marchés conclus par le SIVOM du Pays Toy lors du transfert de la compétence GeMAPI.

Parmi ces marchés, celui concernant la maîtrise d'œuvre et les études environnementales pour la remise en état du Gave de Gavarnie, avait été notifié en mars 2016.

Depuis le lancement du marché, le programme des travaux a fortement évolué. Le montant du nouveau programme ne permet plus de subventionner l'intégralité des travaux dans le cadre du PAPI 1. Il est donc nécessaire de reprendre les études pour bénéficier d'un financement par phase (PAPI 1 et PAPI 2).

Ainsi, il est nécessaire de compléter par avenant les missions qui avaient été confiées à ARTELIA par l'ex SIVOM du Pays Toy.

Le montant initial du marché était de 68 530 € HT.

Pour rappel, un premier avenant notifié en août 2016 avait eu pour objet d'ajouter des prix nouveaux pour la réalisation d'inventaires faune-flore en période estivale ; cet avenant avait un impact financier en augmentant le marché de 5.45%, en portant le montant du marché à 72 265 € HT.

Le second avenant proposé aujourd'hui a un impact financier important, aussi il est proposé de diminuer certaines missions de maîtrise d'œuvre prévue aux marchés initiaux en supprimant les missions de projet, de consultation des entreprises et de suivi de travaux. Ces missions, nécessaires à la poursuite des opérations, devront être attribuées ultérieurement selon une nouvelle procédure.

Ce second avenant proposé vise donc plusieurs ajustements :

- Actualisation de l'avant-projet : + 10 240,00 € HT
- Actualisation des études réglementaires : + 7 300,00 € HT
- Analyse coût bénéfice : + 20 500,00 € HT
- Actualisation du forfait de rémunération au stade AVP : + 36 693,25 € HT
- Suppression des missions PRO à AOR : - 56 505,73 € HT

Soit un avenant de 18 227.52 € HT. L'impact financier sur le marché est une augmentation de 25%. Cela porte le nouveau montant du marché à 90 492.52 € HT

La commission GeMAPI a émis un avis favorable sur cette proposition d'avenant. Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'adopter le projet d'avenant n°2 au marché relatif maîtrise d'œuvre et de missions environnementales pour l'aménagement du Gave de Gavarnie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BEAUQUESTE

